

16ème législature

Question N° : 8189	De M. Vincent Seitzinger (Les Républicains - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse >Création de classes dédiées aux enfants autistes dans les collèges	Analyse > Création de classes dédiées aux enfants autistes dans les collèges.
Question publiée au JO le : 23/05/2023 Réponse publiée au JO le : 20/06/2023 page : 5601		

Texte de la question

M. Vincent Seitzinger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de mettre en place dans les collèges des classes dédiées aux enfants autistes et plus généralement aux enfants atteints de troubles du développement et du comportement. Depuis quelques années ont été mises en place différentes classes dédiées aux enfants autistes, aussi bien dans les écoles maternelles (unités d'enseignement en maternelle pour enfants autistes ou UEM) que dans les écoles élémentaires (unités d'enseignement en élémentaire ou UEEA). La création de ces classes a permis à nombre d'enfants autistes de progresser plus facilement aussi bien dans l'apprentissage des savoirs que dans leur développement personnel. Cependant, une fois qu'ils entrent au collège, ils n'ont plus la chance de bénéficier de classes dédiées aux enfants autistes. Certains enfants se retrouvent alors en grande difficulté. Il existe dans un certain nombre de collèges des classes ULIS mais dans ces classes, les enfants ont parfois des difficultés très variées. Aussi, il lui demand s'il est possible de mettre en place des classes dédiées aux enfants autistes dans les collèges à l'image des UEEA dans les écoles élémentaires.

Texte de la réponse

Le système scolaire français accueille plus de 45 000 élèves souffrant de troubles du spectre autistique ; c'est un motif de satisfaction et de fierté pour celles et ceux qui s'occupent de ces enfants. Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'était engagé à : - faciliter la scolarisation à l'école maternelle ordinaire, en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales ou libérales, en soutien aux équipes pédagogiques ; - tripler le nombre d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) afin de scolariser tous les enfants à 3 ans y compris ceux présentant des troubles sévères ; - recruter 101 professeurs ressource autisme (un par département) pour renforcer les équipes ressources départementales. Les objectifs ont été tous atteints, voire dépassés : au terme de la stratégie 2017-2022 on dénombre au total 448 classes spécifiques (UEMA, UEEA, UEEA, DAR...) déployées sur l'ensemble du territoire soit 336 classes dédiées à la scolarisation des élèves avec TSA créés en 4 ans qui viennent s'ajouter aux 112 UEMA expérimentées lors du 3ème plan autisme. En raison de leur dimension pluridisciplinaire associant enseignants et professionnels médicosociaux, tous ces dispositifs fonctionnent dans le cadre d'une étroite coopération avec le secteur médicosocial et les décisions d'implantations sont prises conjointement au terme d'une concertation entre service académique et Agences Régionales de Santé. Les DAR sont de nouveaux dispositifs qui viennent compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes

autistes. L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet du service médico-social qui conjuguent leur action au bénéfice des élèves concernés mais également de l'ensemble des élèves de l'établissement. La création des DAR et le choix de leurs implantations territoriales font l'objet d'une programmation concertée entre les services académiques et l'agence régionale de santé (ARS), en lien avec les comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI). Les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme peuvent également être scolarisés avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ce dispositif constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique avec un enseignement adapté. Ainsi à la rentrée 2022, 312 ULIS étaient fléchées TSA, dont 88 dans le second degré (5 de plus qu'en 2021). La conférence nationale du handicap, qui s'est tenue le 26 avril 2023 sous l'autorité du Président de la République, a dressé les perspectives d'un acte II de l'école inclusive visant à approfondir et améliorer le fonctionnement de l'école inclusive ainsi qu'à mieux accompagner et soutenir les enseignants dans cette mission. Ainsi, un plan de formation des équipes pédagogiques a été annoncé. L'accès au matériel pédagogique adapté sera facilité, ainsi que l'intervention de professionnels de santé dans les établissements. L'intervention de professionnels du secteur médicosocial dans les classes, en appui des enseignants, sera développée, en particulier pour mieux prendre en charge les troubles du comportement. Le nombre des enseignants référents va être sensiblement renforcé à partir de la rentrée scolaire 2023. Ils seront positionnés au plus près des équipes pédagogiques pour mieux les accompagner. L'ensemble de ces mesures bénéficiera aux élèves souffrant de troubles du spectre autistique.